

Compte-rendu de réunion :

Date : 7 février 2019

Lieu : Direction départementale des territoires de la Nièvre - Nevers

Sujet : Groupe de travail 3 : Gestion directe des milieux naturels : contrats ni agricoles – ni forestiers et forestiers

Rédigé par : Florence Delaroche

Présents :

- Monsieur Christophe Renaud – Office nationale de la chasse et de la faune sauvage du Cher (ONCFS)
- Madame Marie Leblanc – Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP)
- Monsieur Guy Roblin – Fédération de chasse de la Nièvre
- Monsieur Mathieu Danvy – Fédération de chasse de la Nièvre / Association de chasse fluviale de la Nièvre
- Monsieur Jean de Gesnais – Association départementale des usagers des espaces Natura 2000
- Madame Marie-Jeanne Gauthier – Syndicat des sylviculteurs de la Nièvre
- Monsieur Nicolas Rasse – Centre régional de la propriété forestières de la Nièvre (CRPF)
- Monsieur Nicolas Pointecouteau – Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne / Réserve naturelle nationale du Val de Loire
- Madame Erika Juhel – Direction départementale des territoires (DDT) de la Nièvre
- Madame Florence Delaroche – Conservatoire d'espaces naturels Centre – Val de Loire

Excusés :

- Direction départementale des territoires (DDT) du Cher – Service biodiversité
- Direction départementale des territoires (DDT) de la Nièvre – responsable Forêt
- Société d'histoire naturelle d'Autun
- Madame Marine Laurer – Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Centre – Val de Loire
- Monsieur Eric Bastaroli – Nevers Agglomération
- Madame Emeline Duval – Centre national de production d'électricité de Bellevill-sur-Loire
- Madame Claire Thiallier – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne - Franche Comté
- Madame Sophie Gaugury et Monsieur Grégory Anglio – Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre – Val de Loire
- Madame Adeline Pichard – Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne

Ordre du jour :

- Introduction : Tableau bilan des précédentes années d'animation, Retour sur le groupe de travail n°1, méthode de réflexion pour la construction des mesures
- Le contenu des mesures
- Quelles suites à ce groupe de travail ?

Document joint au compte-rendu :

Diaporama

Résumé des échanges :

Le contenu des mesures

MESURES LIEES A L'ENJEU : HABITATS NATURELS OUVERTS AGRO-PASTORAUX

Les partenaires

⇒ Ajout des sylviculteurs

Mesure : Restauration / entretien de milieux ouverts

Monsieur Danvy : Les remarques formulées sur l'effet de lisière au groupe de travail 2 s'appliquent également à cette mesure.

Monsieur Rasse : Quelle poursuite des actions suite aux travaux de restauration et d'entretien effectués dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (sur 5 ans) ?

Mesdames Juhel et Delaroche : Sur les contrats ayant bénéficié de cette mesure sur l'ancienne programmation, beaucoup sont aujourd'hui gérés via le pâturage, ce qui permet ainsi d'allier activités économiques et gestion des milieux. La poursuite de l'entretien des milieux ouverts à la fin de l'engagement en contrat Natura 2000 se réfléchit dès la construction du contrat.

Mesure : Gestion pastorale

Monsieur Danvy : Il est nécessaire de se mettre d'accord sur un objectif de ré-ouverture et d'adapter la pression de pâturage en fonction des différents usages (écologie, pâturage et chasse). Pour information, la location des francs-bords pour la chasse a un coût qui s'élève de 50 à 90 €/ha.

Madame Delaroche : Il est compliqué de déterminer un ratio à l'échelle des sites Natura 2000, il s'agit peut-être plus d'une définition au cas par cas et de relations entre les acteurs.

Monsieur Renaud : C'est peut-être le diagnostic qui permet de déterminer les besoins en gestion.

Madame Juhel : Il faut donc associer les différents acteurs de la zone contractualisée lors de l'élaboration du diagnostic

⇒ Ajouter dans les mesures le fait d'associer les usagers des sites à l'élaboration des diagnostics et à la définition des actions de gestion.

Mesure : Griffage de surface et décapage léger en milieu sec

Monsieur Danvy : Le retour du Lapin de garenne permettrait de participer au maintien de ces milieux secs. Cette piste est à explorer avec les chasseurs : des réintroductions de Lapin de garenne selon des conditions particulières (suivi des lâchers, mise en place de garennes artificielles, etc) sont réalisées, mais pas dans un but de gestion des milieux naturels.

Madame Juhel : il est nécessaire de vérifier si cela est finançable via la circulaire

⇒ Ajouter à la mesure si cela est finançable. Si cela n'est pas finançable, il est possible de mentionner de prendre contact avec les chasseurs locaux qui réaliseraient ce type de réintroduction.

Mesure : Chantier d'élimination ou limitation d'espèces indésirables

Madame Delaroche : la mesure est présentée sur plusieurs types de milieux. À chaque fois, elle n'a pas pour vocation d'éradiquer les espèces exotiques envahissantes mais d'agir sur de petits foyers, souvent en complément d'autres actions de restauration ou d'entretien, lorsqu'une réussite est envisageable et permet de favoriser localement la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Monsieur Danvy : Il faut faire attention au décapage des sols qui peuvent permettre le développement d'autres espèces comme l'Ambroisie.

MESURES LIEES A L'ENJEU : MILIEUX FORESTIERS

Mesure : Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive

Monsieur de Gesnais : Si l'Acacia est géré, il ne peut être considéré comme invasif.

Madame Delaroche : Le Robinier pseudo-acacias est l'espèce exotique envahissante la plus présente en France dans différents milieux, il s'agit donc bien d'une espèce exotique envahissante.

Monsieur Rasse : La gestion forestière peut apporter une solution en réalisant des éclaircies de taillis sur ces massifs, puis des travaux d'irrégularisation des peuplements.

Mesure : Mise en œuvre de régénérations dirigées

Monsieur Renaud : Si cette mesure porte uniquement sur des parcelles privées dans un secteur où la majorité des massifs forestiers sont situés sur le Domaine public fluvial et en libre évolution, il conviendrait de lui attribuer un niveau 3 de priorité.

Restauration et entretien de ripisylve

Actions correspondantes

Madame Juhel : La notion d'enlèvement des embâcles est à vérifier d'un point de vue réglementaire et ne semble pas valable sur la Loire.

Madame Delaroche : La mesure ne comporte que les éléments de l'action liés à l'entretien / la restauration des ripisylves et de la végétation des berges, l'enlèvement des embâcles n'est pas concerné.

Monsieur Renaud : Proposition d'un niveau 3 de priorité également pour cette mesure.

MESURES LIEES A L'ENJEU : HABITATS AQUATIQUES ET DYNAMIQUE FLUVIALE

Partenaires

⇒ Ajout des sylviculteurs

Mesure : Rétablissement / entretien de mares ou d'étangs, hors gours à Marsilée

⇒ Mesure à coupler avec la mesure « Restauration et entretien des annexes hydrauliques »

Monsieur Rasse : La mesure permet-elle d'empoissonner la mare ?

Madame Delaroche : Non, il n'est pas possible d'empoissonner.

Mesure : Restauration et entretien de la végétation des berges

Monsieur Rasse : Pourquoi le dessouchage est-il prévu ? Ne risque-t-il pas de déstabiliser les berges ?

Madame Delaroche : Le dessouchage peut, par exemple, être pertinent si l'on souhaite éviter les rejets de l'espèce coupée, par exemple l'Erable négundo. Si l'arbre coupé ne rejette pas ou est d'une espèce autochtone, la souche peut être laissée. Cela doit être vu au cas par cas, notamment selon la stabilité des berges.

Monsieur Renaud : Les cultivars de peupliers sont-ils visés ?

Madame Delaroche : Oui, ils peuvent faire l'objet d'un dessouchage.

Mesure : Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables

Madame Delaroche : Pour les milieux humides, la mesure cible à la fois les espèces animales (Tortue de Floride par exemple) et végétales.

Monsieur Renaud : Il faudrait créer une mesure de vielles des espèces animales exotiques envahissantes, notamment celles qui sont émergentes et sur lesquelles on peut encore agir.

Monsieur Danvy : Est-ce que des financements peuvent être mobilisés pour le piégeage du ragondin qui coûte cher en matériel et en déplacements pour ceux qui le pratiquent ?

Madame Juhel : Il faut voir cela dans la circulaire et, par ailleurs, être vigilants sur les espèces assujetties à une autre réglementation car il s'agit d'interventions obligatoires, elles ne pourront pas être financées via un contrat Natura 2000.

Monsieur Danvy : Le piégeage ponctuel ne fonctionne pas sur les ragondins. S'il y avait des financements le piégeage de cette espèce serait plus important.

Monsieur Renaud : Il faut toutefois faire attention à la Loutre et au Castor

Monsieur de Gesnais : Le Cormoran n'est pas favorable à la biodiversité de la Loire

Monsieur Renaud : Cette espèce à sa place dans les écosystèmes en tant que prédateur

Madame Delaroche : Les échanges au cours de ce groupe de travail et des précédents montrent des divergences d'opinion sur l'impact ou non de cette espèce. Le dispositif Natura 2000 n'apporte cependant pas d'outil supplémentaire à la réglementation existante.

Mesure : Scarification et dévégétalisation de bancs alluvionnaires

- ⇒ Suppression de cette mesure présente dans les anciens documents d'objectifs mais qui ne se justifie plus du fait que les sites de nidification de l'avifaune du lit vif se situent tous dans le Domaine public fluvial

Mesure : Suppression des enrochements et ouvrages non justifiés

Monsieur de Gesnais : L'arasement de tous les ouvrages n'est pas la solution.

Monsieur Pointecouteau : Il ne s'agit pas de tout araser. Comme cela a été dit cela se base obligatoirement sur une étude visant à déterminer les ouvrages dont l'enlèvement n'est pas dangereux pour les personnes et les biens. La proposition de mesure se base sur des retours d'expérience, notamment sur l'Allier, qui ont de vraies réussites en termes de dynamique fluviale, même si les travaux sont très localisés, et en termes d'acceptation et d'appropriation locale.

Madame Juhel : Une attention particulière sera portée sur l'étude préalable, la concertation et la communication.

Messieurs Danvy et Pointecouteau : Il est important de maintenir des verdiaux pour l'avifaune car ils servent notamment de refuge aux migrateurs

Monsieur de Gesnais : Quel est le cadre des travaux effectués par la subdivision Loire ?

Madame Juhel : Le cadre est la lutte contre les inondations. Ces travaux sont soumis à la Loi sur l'eau et à évaluation d'incidence, ce dernier point induisant que les modes opératoires soient vus en amonts avec la structure animatrice. Par exemple des préconisations sont faites pour éviter la dispersion de la Renouée à l'amont du pont de Nevers.

Monsieur Pointecouteau : Les travaux se basent sur une étude lourde réalisée par la DREAL de Bassin, qui hiérarchise des sites selon les enjeux humains liés aux inondations et définit donc des priorités d'actions. En parallèle il y a une recherche de convergence avec les objectifs de préservation de la faune et de la flore du lit vif.

Monsieur de Gesnais : Et qu'en est-il de l'érosion à Gimouille, qui est due aux modifications des piles du pont ?

Monsieur Pointecouteau : Les extractions de sable ont induit un déficit en sédiment estimé à 400 années, or le sable joue un rôle très important dans la dynamique fluviale. Par ailleurs la mobilisation de sédiments participe à la lutte contre les inondations en réduisant la force du courant. Enfin le sable extrait sur une berge pourra être déposé ailleurs.

Madame Delaroche : Pour compléter, les falaises de sables sont utilisées par certains oiseaux pour leur nidification, par exemple le Martin-pêcheur et l'Hirondelle de rivage.

MESURES LIEES A L'ENJEU : ELEMENTS BOCAGERS DU PAYSAGE

Mesure : Réhabilitation / entretien des éléments bocagers du paysage

Monsieur Renaud : Cette mesure se justifie-t-elle sous forme d'un contrat Natura 2000 alors que la majeure partie des éléments bocagers du paysage sont localisés sur des parcelles agricoles ?

Madame Delaroche : C'est pour cela qu'une mesure équivalente à destination des agriculteurs est prévue. Toutefois une mesure sous forme d'un contrat ni agricole – ni forestier est proposée dans l'éventualité où certains éléments, non majoritaires, seraient situés sur des parcelles privées, permettant alors d'y mobiliser également des outils liés à Natura 2000.

**Fait le 20 février 2019,
A La Charité-sur-Loire**